

Contrat de location d'un coffre-fort

Partenaire Contractuel : (ci-après dénommé le client)

Société _____

Nom _____

Adresse _____

CP, Ville _____

Pays _____

Tél. _____

Courriel _____

Coffre-fort : Lieu : _____, Catégorie : _____, Numéro : _____

Assurance : Assurance de base (CHF 25'000 inclus gratuitement par coffre-fort)

+ CHF _____
(Mét. précieux, autres obj. de valeur)

+ CHF _____
(Cash)

Pas d'assurance additionnelle

Le client reconnaît que les dommages non couverts en raison de l'absence de couverture des risques ou d'une assurance insuffisante sont à sa charge.



(signature du client)

Facture :

par courriel

par la poste

en poste restante

Le client confirme avoir pris connaissance et accepter la liste actuelle des prix de Swiss Gold Safe SA ainsi que les Conditions Générales de Vente (CGV).

Les frais liés au stockage en coffre-fort seront facturés au client par année civile en janvier, selon la liste des prix en vigueur à cette date. Pour un dépôt en cours d'année, les frais seront facturés au pro rata temporis.

Les clients sont tenus de déposer eux-mêmes les objets de valeur dans les coffres-forts chez Swiss Gold Safe SA.



(signature du client)

(nom en lettres majuscules)

(lieu et date)

(autoris. collect. si néc.: signature) (nom en lettres majuscules)

(lieu et date)

(signature Swiss Gold Safe SA)

(nom en lettres majuscules)

(lieu et date)

Formulaire d'autorisation

Partenaire Contractuel : (ci-après dénommé le client)

Société

Nom



Adresse

CP, Ville

Pays

Autorisation

La (les) personne(s) ci-dessous est (sont) autorisée(s), selon le contrat passé avec le client, et ont le pouvoir d'exécuter tous les mouvements relatifs au(x) coffre(s)-fort(s). Cette autorisation n'expire pas en cas de décès, de déclaration de disparition, de perte de la capacité d'exercice, de faillite ou de liquidation du client.

1ère Personne <i>(merci de remplir tous les champs)</i>		2nde Personne <i>(merci de remplir tous les champs)</i>	
Prénom :		Prénom :	
Nom :		Nom :	
Adresse :		Adresse :	
Date de naiss.:		Date de naiss.:	
Nationalité :		Nationalité :	
Tél.:		Tél.:	
Courriel :		Courriel :	
Autorisation :	individuelle collective	Autorisation :	individuelle collective
Signature :		Signature :	
Lieu et date :		Lieu et date :	

Copie authentifiée du passeport ci-jointe

Copie authentifiée du passeport ci-jointe



_____ (signature du client)

_____ (nom en lettres majuscules)

_____ (lieu et date)

_____ (autoris. collect. si néc.: signature) (nom en lettres majuscules)

_____ (lieu et date)

Annulation d'autorisation:

Annule toute autorisation

.....
(Lieu, date et signature du client)

Coffres-Forts

Catégorie	Dimensions intérieures (en cm)			Tarif (annuel, en CHF)		
	Hauteur	Largeur	Profondeur	Prix	8,1% TVA	Total
1	5,5	26	48	475,-	38,50	513,50
2	8,5	26	48	550,-	44,55	594,55
3	14	26	48	850,-	68,85	918,85
4	33	26	48	1 950,-	157,95	2 107,95
5	44	35	30	2 400,-	194,40	2 594,40
6	33	57	48	3 750,-	303,75	4 053,75

-> Chaque coffre-fort vous fait bénéficier d'une assurance de base d'un montant de 25 000 francs suisses ainsi que d'un accès gratuit par année civile.

Couverture par l'assurance

Assurance - métaux précieux, autres valeurs : 0.2% par an
 Assurance - cash : 0.3% par an

Services

Accès supplémentaire (en plus du premier accès par an) : CHF 85 (par h)
 Accès en dehors des heures de bureau : CHF 250 (par h) + le tarif d'accès normal
 Travaux supplémentaires (à la demande du client) : CHF 120 (par h)
 Correspondance - poste restante : CHF 250 (par an)

Tous les prix mentionnés sont majorés de 8,1% de TVA.

Conditions Générales de Vente (CGV) pour la location de coffres-forts

1. Introduction

Swiss Gold Safe SA (ci-après dénommée SGS) est une Société Anonyme (SA) constituée selon la Loi Suisse et domiciliée à Altdorf en Suisse. Elle met à la disposition de ses clients à titre payant des coffres-forts pour la conservation de biens de valeur dans une zone de haute sécurité spécifiquement conçue et préparée à cet effet. Ces chambres fortes spécialisées sont en propriété privée et indépendantes du système bancaire. Sous réserve du respect des règles de sécurité internes à SGS, le client peut accéder à sa chambre forte à tout moment sur rendez-vous. Le statut de ces conditions générales est valable à partir du 15/10/2023.

2. Durée de location et retard de paiement

Le contrat de location de Coffre-Fort est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par écrit à la fin d'une année civile. La période de préavis est de trois mois. Sur demande, le client peut résilier le contrat à tout moment. Dans ce cas, aucun remboursement de loyer qui aurait été prépayé jusqu'à la fin de l'année civile ne sera effectué. En cas de résiliation du contrat, le client ou ses successeurs doivent retourner toutes les clés/codes distribués. En cas de perte d'une ou de plusieurs clés/codes, le client a l'obligation d'en informer immédiatement SGS afin que SGS puisse changer à temps le système de fermeture/de sécurité du coffre, aux frais du client.

Si, malgré deux mises en demeure, le client est en retard dans ses obligations de paiement, le client accorde à SGS un privilège contractuel sur le contenu de son coffre. En conséquence, SGS est autorisé à ouvrir le coffre aux frais du client, à prendre possession des biens stockés et — avec un libre choix parmi les biens disponibles — à les vendre à des tiers au tarif commercial jusqu'à concurrence du montant de la somme due, majoré des frais éventuels encourus. Un inventaire du contenu du coffre sera réalisé par SGS. Tout solde résiduel au bénéfice du client résultant d'un tel recouvrement de créance sera transféré sur le compte spécifié du client, déposé au tribunal ou conservé par SGS pour le compte du client. Sans préjudice de ce droit de gage, SGS se réserve le droit de rétention légal pour ses créances à l'encontre du client.

3. Frais de location et d'assurance

Les frais de location et d'assurance dépendent des tarifs en vigueur à la date du contrat et sont facturés annuellement à l'avance. Le client a l'obligation de les régler rapidement. Tout retard de paiement entraîne le calcul des frais de relance et des intérêts de retard. Les frais de location incluent un accès gratuit (jusqu'à 1 heure) à la chambre forte par an.

Le client n'est soumis à aucune obligation de déclaration des valeurs déposées vis-à-vis de SGS.

Une assurance de base est incluse dans l'offre, le montant correspondant est indiqué. Sur demande du client, SGS peut souscrire en son propre nom une couverture d'assurance complémentaire aux frais du client. Il incombe au client de contrôler le montant de la couverture sur la facture qui lui sera adressée. SGS n'est pas responsable d'éventuels écarts de montant.

4. Pouvoirs et Autorisations d'accès

Le client peut désigner des personnes tierces avec autorisation d'accès grâce à la procuration du formulaire fourni. Ces personnes reçoivent dès lors l'accès au coffre-fort. Ces personnes doivent s'identifier en présentant un passeport ou une carte nationale d'identité valide. SGS décline expressément toute obligation ou autorisation matérielle de vérification quant à l'enlèvement ou l'ajout de marchandises dans le coffre.

Si deux ou plusieurs personnes louent un coffre-fort, elles sont autorisées à y accéder et à en disposer individuellement, à condition qu'aucune disposition contraire n'ait été prise expressément par voie écrite.

Le locataire peut à tout moment révoquer une procuration donnée. La révocation n'est cependant contraignante et effective pour SGS que lorsque SGS en a été informée par voie écrite. SGS ne reconnaît aucune responsabilité quant aux éventuelles falsifications de signature, défauts de légitimation ou incapacité juridique du client ou de la personne ayant procuration n'ayant pas pu être identifiés par SGS malgré la diligence habituelle de ses services.

La sous-location d'un coffre-fort n'est pas autorisée.

L'accès se fait sur rendez-vous (au moins 24h) durant les heures de bureau.

5. Obligations du client

Le client a l'obligation de ne déposer que des valeurs telles que des métaux précieux, des billets de banque, des bijoux, des documents, des œuvres d'art ou des supports de sauvegarde de données dans les coffres-forts et de les assurer en conséquence. Le client accepte d'être lui-même contrôlé ainsi que ses bagages à l'entrée des chambres fortes à l'aide d'équipements de sécurité adéquats. Le client est responsable de tous les dommages qui résulteraient du non-respect de ces obligations, y compris s'il n'avait pas agi de manière coupable.

Après avoir accédé au coffre-fort, le client ou la personne ayant procuration sont responsables de la fermeture en bonne et due forme de ce même coffre. SGS n'est pas responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation du casier.

Il est formellement interdit au client d'entreposer du matériel dangereux, des armes, des munitions, des stupéfiants illégaux, des substances radioactives ou d'autres marchandises illégales ou délictueuses ou le produit d'un délit. SGS décline toute responsabilité en cas de violation de cette disposition.

Le locataire doit prêter attention aux limitations de poids éventuelles dépendant de l'emplacement du coffre-fort, faute de quoi il pourra être tenu responsable des dommages causés.

Si le client envoie à SGS un e-mail ou fournit son adresse e-mail à SGS, il autorise ainsi SGS à communiquer avec lui via l'adresse fournie. SGS ne sera pas tenu responsable dans le cas où les e-mails seraient corrompus, ou si des personnes non autorisées accèdent au compte e-mail du client.

6. Responsabilité et assurance

SGS ne peut être tenu pour responsable qu'en cas de conduite volontairement fautive ou en cas de négligence grave dans la sécurisation des chambres fortes. **La responsabilité pour négligence légère est expressément exclue. Il n'y a pas non plus de responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs.**

Le client peut assurer le contenu des coffres-forts en contractant une assurance complémentaire (en complément de l'assurance de base) à hauteur de la couverture de son choix. SGS conclut en son nom propre une assurance ("All risks of physical loss or damage") à hauteur de la couverture d'assurance choisie par le client, aux frais du client. Tout dommage non couvert par une quelconque assurance ou résultant d'une sous-assurance (par exemple si le client choisit une couverture d'assurance insuffisante) sont à la charge du client - et ne sont pas remplacés par SGS

La compagnie d'assurance fixe une couverture maximale dépendant de la taille et du volume du coffre-fort, et devant être prise en compte dans tous les cas. Il incombe au client de prouver le dommage (type, quantité, authenticité, qualité et valeur des objets de valeur entreposés). L'assurance couvre la valeur dite de remplacement (replacement value), y compris les frais (pour le remplacement), les taxes et les impôts. Sur demande, le client reçoit une copie de l'attestation d'assurance en vigueur. **SGS n'assume aucune responsabilité dépassant la couverture d'assurance convenue.**

Le client doit vérifier que ses biens de valeur n'ont pas été endommagés et signaler tout dommage à SGS avant de quitter les installations de haute sécurité.

SGS n'est notamment pas responsable des dommages :

- dus à des changements de température, d'humidité, de sécheresse de l'air, d'infiltration, etc ;
- dus à une irradiation radioactive, à des radiations ionisantes, à des tentations chimiques, biologiques, biochimiques et électromagnétiques ;
- à la suite d'un cas de force majeure tel que terrorisme, guerre, cyber-attaque, contamination par des maladies transmissibles, interruption de l'exploitation pour cause de pandémie, pollution de l'environnement ou autre contamination, confiscation, détérioration ou destruction sur ordre des autorités, etc.
- résultant d'une perturbation de l'exploitation ou en raison de mesures officielles exécutoires (par exemple, l'accès à l'installation de casiers est temporairement impossible.) ;
- à du matériel biologique (p. ex. semences, bactéries, OGM, etc.), à des composés chimiques ainsi qu'à des données et documents entreposés ;
- qui ne peuvent pas être attribués à une cause explicable (ce que l'on appelle les "disparitions mystérieuses").

La responsabilité ne couvre toujours que la valeur matérielle (valeur de remplacement) des objets entreposés, et non la valeur des données ou des informations qu'ils contiennent (est donc exclue, par exemple, la valeur des données sur les supports de stockage).

7. Sanctions

SGS n'est pas tenue d'exécuter le contrat et n'est en aucun cas responsable vis-à-vis du client pour d'éventuels dommages si l'exécution du contrat ne peut pas avoir lieu ou ne peut pas avoir lieu en temps voulu en raison de mesures de contrainte édictées par la Suisse conformément à la loi sur les embargos ou à une autre législation visant à l'application de sanctions internationales.

La responsabilité de SGS est également entièrement exclue dans les cas où l'assureur d'objets de valeur auquel il est fait appel peut refuser sa prestation en raison de clauses d'exclusion liées à des sanctions internationales.

8. Changement d'adresse / absence de nouvelles / décès du client

Le locataire s'engage à communiquer immédiatement tout changement d'adresse à la SGS. Les communications destinées au locataire sont considérées comme ayant été remises lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse (postale ou électronique) qu'il a communiquée. Le locataire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter l'absence de nouvelles.

Dès que SGS a connaissance du décès d'un client, SGS ne rendra le coffre-fort accessible que sur présentation d'une attestation d'héritier en bonne et due forme des autorités compétentes pour le règlement de la succession et selon les instructions de l'ensemble de ses héritiers. La SGS n'est pas tenue de procéder à d'autres clarifications. La légitimation prouvée de l'exécuteur testamentaire ou de l'administrateur de la succession demeure réservée. Tous les documents en langues étrangères doivent être présentés à SGS sur demande avec une traduction allemande certifiée par un notaire.

9. Confidentialité

Les parties s'engagent à collaborer en toute confiance dans le cadre du présent contrat. Les parties s'engagent à garder le secret absolu vis-à-vis de tiers sur toutes les informations contenues dans ce contrat. Le client s'engage en particulier à garder le secret sur le lieu de stockage et l'accès à l'entrepôt.

10. Protection des données et lieu de juridiction

Le locataire confirme la réception de la politique de confidentialité de SGS (voir également <https://swissgoldsafe.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees/>) et donne son accord exprès pour le traitement des données mentionné ci-dessus.

Tout accord entre le locataire et SGS est soumis au droit suisse. Le lieu de juridiction est Altdorf / Uri.